



A R R E T E

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
D'UNE TERRASSE AU FRONT DE MER
A ROYAN**

HT/ET
A SG N° 08.1612

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu le règlement d'occupation de l'espace du Front de Mer à ROYAN,

Vu la demande présentée par Monsieur LOPEZ agissant en qualité de gérant de la SARL LOPEZ exploitant l'établissement « Les Caraïbes »,

Considérant que la SARL LOPEZ est régulièrement immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marennes sous le numéro B 435275623, code APE 553 B,

Considérant que la SARL LOPEZ a justifié du fait qu'elle est titulaire d'un titre d'occupation d'un fonds privé sur le Front de Mer,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La SARL LOPEZ est autorisée à occuper la terrasse sise Front de Mer au droit du n° 18 telle qu'elle figure en jaune sur le plan ci-annexé à l'usage exclusif de commerce suivant : Crêperie, Glaces, Salon de Thé, Bar étant précisé que l'exploitation d'un débit de boissons sur cette terrasse est exclue des présentes.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour une durée qui commencera à courir le 4 Janvier 2009 pour se terminer le 3 Janvier 2010 moyennant une redevance de 3.420,42 € ainsi calculée : 121,55 €/m².

Le montant de la redevance sera payé au plus tard le 15 Juillet et le 16 Août en deux termes égaux.

ARTICLE 3 : Toute demande de renouvellement devra être formulée deux mois avant le terme de la présente autorisation.

ARTICLE 4 : La SARL LOPEZ cosignataire aux présentes, reconnaît avoir pris connaissance des dispositions réglementant l'espace du Front de Mer dont il a reçu copie ce jour.

Aucune reconduction tacite ne sera accordée.

Pour la Sarl,

Fait à ROYAN,
Le 29 décembre 2008
Pour Le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Henri LE GUEUT

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 9 janvier 2009

18

16

14

BALADONNE

35,70 m²



28,14 m²

580

580

580

CLAUSSE

2 mm/m

bordure T2

375

